

REGLEMENT VIDE GRENIER GRANGES LES BEAUMONT du 17 MAI 2020

Article 1 : Le vide grenier organisé par l'association Granges Jumelage se déroulera le 17 mai 2020 à Granges les Beaumont sur la place de la mairie, place de la salle ERA et sur la rue Henri Machon de 8h à 18h00. L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 8h00 par l'entrée du côté mairie.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux vendeurs amateurs ou aux professionnels. Les vendeurs amateurs devront indiquer sur le bulletin d'inscription le numéro de la pièce d'identité et les professionnels doivent mentionner le numéro SIRET.

Article 3 : Le prix des emplacements est fixé à 10€ l'emplacement de 5 mètres linéaires (profondeur 2,5m).

Article 4 : L'emplacement sera réservé à réception du bulletin d'inscription, entièrement complété, daté, signé accompagné d'un chèque établi à l'ordre de l'association Granges Jumelage. Cet envoi devra parvenir à l'adresse : Granges Jumelage Mairie 175 rue Henri Machon 26600 Granges les Beaumont au plus tard le 10 mai 2020. Un justificatif de paiement pourra vous être remis à votre demande le 17/05/2020 ou par e-mail si vous nous communiquez votre adresse mail. Toute demande d'emplacement qui ne sera pas accompagnée du chèque pour le paiement ne sera pas retenue.

Article 5 : Les exposants devront arriver impérativement avant 8h. A défaut il ne pourront plus disposer de leur emplacement. Dans ce cas, les sommes acquittées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur est habilité à le faire si cela s'avère nécessaire.

Article 7 : Il est strictement interdit de planter des piquets ou autres objets dans le sol sur la totalité de l'espace d'exposition (place salle ERA, place mairie ou rue Henri Machon).

Article 8 : Les véhicules seront autorisés dans l'espace des exposants avant 8h00 et après 18h

Article 9 : Les objets exposés restent sous la responsabilité des exposants. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de litiges tels que casse, détérioration, perte ou vol.

Article 10 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'objets exposés. Les produits dangereux, les armes, les produits de contrefaçon, les animaux vivants ainsi que les produits alimentaires sont strictement interdits. Notre association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident corporel du aux installations des exposants.

Article 11 : En fin de journée les exposants devront laisser leur emplacement parfaitement propre. Aucun objet, cartons, déchets ou autres ne devra être laissé sur leur place.

Article 12 : L'exposant s'engage à respecter la totalité du présent règlement. En cas de non respect, l'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de son emplacement.

Article 13 : En cas d'intempérie les membres organisateurs de notre association se réservent le droit d'annuler le vide Grenier. Dans cette situation, les chèques de réservation seront restitués.